Image not found or type unknown

Promotion puis démission d'un CDI

Par **jpybjpyb**, le **02/03/2012** à **23:37**

Bonjour,

J'ai reçu une promotion le 1er janvier 2012 pour passer de l'échelon 5 à l'échelon 20. j'ai signé un avenant à mon CDI. aucune période d'essai ou de préavis n'est mentionnée ni dans mon CDI initial, ni dans mon avenant. Je suppose qu'il faut donc se référer par défaut aux textes de la convention collective des services automobile ?

Or maintenant je souhaite démissionner. Mon patron me réclame 3 mois de préavis (convention des services de l'automobile, échelon 20).

L'article 1.07 - "PROMOTION" de la convention mentionne :
" En cas de promotion, le salarié pourra être soumis à la période d'essai prévue pour l'emploi qu'il est appelé à occuper. Dans le cas où cet essai ne s'avérerait pas satisfaisant, la réintégration du salarié intéressé dans son ancien poste ne saurait être considéré comme une rétrogradation"

Ma question : puis-je faire valoir une fin de période d'essai (3 mois dans la convention) liée à ma promotion, le travail proposé ne me convenant pas ? ET ainsi réclamer de retrouver mon ancien poste ? (Dans d'autres domaines cela s'appelle une période probatoire je crois).
Puis ensuite démissionner pour n'avoir qu'un mois de préavis à effectuer en ayant retrouvé mon statut échelon 5 ?

J'ai trouvé un autre travail mais je suis pris d'ici 1 mois et demi max. Ils ne peuvent pas attendre 3 mois et mon boss actuel est en train de me mettre des bâtons dans les roues. Il ne veut rien entendre. Pourtant je n'ai rien à me reprocher. J'ai du mal à comprendre sa prise de position d'autant plus qu'avant mon annonce de démission, il me considérait comme son fils !!!!

Merci d'avance pour votre réponse.

PS : je viens de recevoir ma paie le 2 mars alors que j'ai annoncé ma démission le 29 février. Et là je touche 110 euros net de moins que ce que prévoit mon Contrat.
Puis-je utiliser cette faute de leur part pour contre-attaquer au sujet de ma démission ?

Encore 1000 merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/03/2012** à **00:28**

Bonjour,
C'est effectivement une période probatoire mais qui n'est mentionné que comme une possibilité et donc comme il n'y en aucune de mentionner dans l'avenant, vous ne pouvez pas vous y référer...
Pour le salaire, il faudrait savoir à quel contrat vous vous référez et s'il s'agit de l'avenant mais normalement un salaire est exprimé en brut et pas en net...

Par **jpybjpyb**, le **03/03/2012** à **10:38**

Bonjour,
merci infiniment pour votre réponse qui m'éclaircit beaucoup quant à cette période probatoire à laquelle je n'ai finalement pas droit...

En ce qui concerne mon salaire, je me suis mal exprimé. je dois gagner 1720 euros nets par mois et là je viens de toucher 1610 euros net. J'ai posé 2 jours de congés qui ont été validés par mail par mon responsable. Sur ma fiche de paie ces 2 jours sont .... 2 jours d'absence !! et non de CP. A part leur demander de rétablir la situation, ai-je la possibilité de demander plus car eux de leur côté ne sont pas vraiment arrangeants quant à mon départ et il n'y a pas de raison que je le soit de mon côté suite à une erreur de leur part ?

Merci beaucoup à la personne qui pourra m'orienter sur cette question.

Par **P.M.**, le **03/03/2012** à **11:18**

Bonjour,
De toute façon, si les deux jours de congés payés n'ont pas été considérés ainsi sur votre feuille de paie, ils devront être ajoutés à l'indemnité pour ceux restants sur le solde de tout compte et vous y avez peut-être intérêt puisque normalement des congés payés qui tombent pendant le préavis en repoussent le terme...

Par **jpybjpyb**, le **03/03/2012** à **18:31**

Quelle réactivité ! Je suis impressionné et encore merci pour vos précieux conseils.
Ces 2 jours de CP ont été pris avant le début de mon préavis. Mais oui c'est vrai qu'ils seront de toute façon calculés sur l'indemnité de solde de tout compte. Le seul petit détail c'est que le fait d'avoir 2 jours d'absence en février me fera un mois incomplet pour mon crédit de CP et ne reflète pas la vérité.
Le mieux n'est-il pas de leur demander de rétablir ma fiche de paie comme elle doit être ? Je n'ai jamais été en retard ni absent et comme ils acceptent mal le fait que je m'en aille, je n'ai pas envie qu'ils se servent de faux éléments pour m'enquiquiner. Qu'en pensez-vous ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **03/03/2012** à **19:04**

Deux jours d'absence auront une incidence infime sur sur l'indemnité de congés payés voire pas du tout mais si vous préférez que le terme du préavis soit repoussé d'autant, vous pourriez en demander la régularisation...

Par **jpybjpyb**, le **03/03/2012** à **23:41**

Bonsoir,

merci d'avoir pris le temps de réponse à mes questions.
je vous en suis très reconnaissant.

je trouve ce forum très bien réalisé. Félicitations au webmaster et à tous les intervenants qui prennent le temps de nous écouter et de nous répondre.

A bientôt.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés